



RÉFÉRENTIEL DE LABELLISATION

V1.6 DU 4 AOÛT 2021

Toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite selon le Code de la Propriété intellectuelle (art. L 122-4) et constitue une contrefaçon réprimée par le Code pénal. Seules sont autorisées (art. 122-5) les copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé de copiste et non destinées à une utilisation collective, ainsi que les analyses et courtes citations justifiées par le caractère critique, pédagogique, ou d'informations de l'oeuvre à laquelle elles sont incorporées, sous réserve, toutefois, du respect des dispositions des articles L122-10 à L122-12 du même Code, relatives à la reproduction par reprographie. Le Logo, le nom ainsi que le référentiel font l'objet d'un dépôt de marque à l'Institut National de la Propriété Industrielle : n°4380472 / 4380317.

ETHIKIS AD CIVIS

SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE ET PARTICIPATIVE À RESPONSABILITÉ LIMITÉE, À CAPITAL VARIABLE
828 520 874 00029 - RCS DE TOULOUSE
SIÈGE SOCIAL : 17 RUE GRAMAT 31000 TOULOUSE
PRO@ETHIKIS.COM - 09 72 17 05 61

■ INTRODUCTION

La vision de LONGTIME®



Ce projet s'inscrit dans une dynamique de mouvance sociétale avec la volonté d'aller en avant de la réglementation. Ce label est fait par des citoyens, pour des citoyens. Il apporte la certitude, que le produit porteur de la labellisation, est fabriqué pour une utilisation à long terme, comme le souhaitent 80 % des consommateurs et que ce dernier soit économiquement réparable.

LONGTIME® est un outil, simple, fort et efficace, créé afin d'informer le consomm'acteur soucieux de l'impact global de ses achats, mais aussi le consommateur désireux d'acquérir un produit ayant un rapport longévité/prix juste. Il tend également à mettre sur le devant de la scène les constructeurs soucieux de proposer des produits dont la durée de vie est optimisée.



Les objectifs du label

Il s'agit par cette démarche d'encourager une consommation différente visant donc à produire différemment. La quasi totalité des citoyens souhaite une transformation de la société de consommation avec un réel changement de paradigme technico-économique afin de consommer mieux et plus durablement.

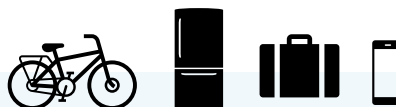
L'intérêt écologique est bien sûr majeur, nous avons à l'échelle mondiale démultiplié en quelques décennies notre consommation de matières premières pour dépasser aujourd'hui, les 60 milliards de tonnes par an. Le label influe sur la préservation des ressources planétaires, par une meilleure utilisation de celles-ci et sur la diminution des déchets.

De manière intuitive donc, se procurer un bien dont la durée de vie est allongée limite l'usage des ressources de notre planète, réduit la sur-consommation et permet de sortir du tout jetable et du gaspillage. Il ne s'agit pas de chercher des produits « immortels » mais bien de lutter contre la durée de vie trop courte des produits.

Les contributeurs



Ethikis remercie tous les contributeurs ayant participé à la critique de ce référentiel : Alain LOUBET - XPLOER Sarl ; Damien ARBAULT - PALANCA ; Héloïse GABOREL - FNE ; Cindy HERONVILLE - ENVIE ; Flore BERLINGEN - ZERO WASTE FRANCE ; Véronique SOVRAN et Joël COURET - FEDELEC ; Alma DUFOUR et Dominique GILBON - LES AMIS DE LA TERRE ; Christine CASTEL, Magali DELPLA, Luc DANDO et Thierry DUBUISSON - ECO INDUSTRIE LOCALE ; Robin PERKINS - GREENPEACE ; Thomas OPSOMER - IFIXIT ; David TESSEREAU - APAVE ; Jean-Paul TARIT, Philippe MARTORELL et Hubert CROS - CAFE BRICOL' ; Benjamin MASDOUA - REPAIR CAFE COLOMIERS ; Jean-Henri BELAVAL - INDECOSA.



Le champ d'application

Le label est applicable à différentes familles produits dès lors qu'il y a un assemblage de pièces. LONGTIME® tend à couvrir les appareils domestiques, électroniques, électroportatifs, ameublement, matériel de loisirs, matériel professionnel... La gamme de produits est donc très vaste mais exclut l'automobile, les produits textiles (hors maroquinerie), alimentaires, cosmétiques et chimiques.

Organisation du référentiel

Les critères d'évaluation du label s'articulent en trois piliers fondamentaux :

- Le produit est conçu pour fonctionner le plus longtemps possible
- Le produit remplit les conditions de réparabilité et SAV
- Le produit présente des garanties supérieures à la garantie légale de conformité

Le système de contrôle

L'évaluation du respect des critères du référentiel est réalisée par un organisme de contrôle agréé et indépendant. À l'issue des renseignements envoyés à Ethikis, le constructeur peut librement choisir son organisme de certification pour la réalisation de l'audit.

Les critères sont classés sur plusieurs niveaux d'exigence :

KO	Ces critères doivent impérativement être respectés pour prétendre à la labellisation après l'audit initial (année N).
Majeur (MAJ)	Ces critères doivent être respectés à minimum 80 % lors de l'audit. Ils entraîneront la mise en place d'actions correctives pour atteindre 100 % à l'année N+1.
Mineur (MIN)	Ces critères doivent être respectés à minimum 50 % lors de l'audit. Ils entraîneront la mise en place d'actions correctives pour atteindre 80 % à l'année N+1 et 100 % à l'année N+2.

En complément de ce référentiel, **une annexe sectorielle est développée pour chaque famille de produits**. L'annexe sectorielle affine les exigences des critères et cloisonne la classification des pièces composant le produit. **Le système de notation de chaque critère s'opère de façon conforme ou non conforme.**

■ ÉLIGIBILITÉ

Engagement du candidat

L'éligibilité du candidat dans une démarche d'attestation qualité doit être cohérente par rapport à ses valeurs et stratégies existantes.

L'entreprise n'a pas été accusée ni reconnue responsable (information / preuve matérielle, assignation à comparaître), de violation éthique, de pratiques commerciales clairement contraires à la qualité et l'éthique (pratique d'obsolescence programmée, espionnage industriel, fraude-fiscale) ou environnementale majeure au cours des 10 dernières années ou des efforts considérables et adaptés ont été mis en place pour : réparer les dommages causés, éviter qu'ils se reproduisent, diminuer leurs impacts.

Pré-requis

- Le fabricant dispose de l'ensemble des droits nécessaires sur les Produits et il est le seul titulaire des droits de propriété de toute nature sur les Produits en ce compris notamment quant aux dessins et modèles, brevets et marques y afférents ;
- Les produits ne souffrent d'aucune contestation d'une quelconque nature que ce soit de la part de tout tiers ;
- Les produits ne sont pas susceptibles de porter atteinte à l'ordre public ou aux bonnes mœurs, de provoquer des protestations de tiers, ou encore de contrevenir aux dispositions légales en vigueur ;
- Les produits respectent strictement la réglementation et les normes de santé, de sécurité et de protection de l'environnement ayant cours dans les zones géographiques de distribution des Produits et en rapport avec ses catégories de produits. Pour l'Espace Economique Européen, les produits doivent ainsi obéir à la législation européenne et être en conformité avec le marquage « CE » pour les Produits concernés ;
- Le fabricant est en conformité avec les textes et documents législatifs européens relatifs au traitement et au recyclage des déchets d'équipements électriques et électroniques et notamment avec la directive 2012/19/UE du 4 juillet 2012 ;
- Le fabricant est en conformité avec les textes et documents législatifs européens relatifs à l'utilisation et à la déclaration aux produits dangereux et notamment avec la directive 2011/65/UE du 8 juin 2011 et le règlement européen n°1907/2006;
- Le fabricant respecte principe de la responsabilité élargie du producteur et applique la législation européenne et ses normes concernant l'éco-conception et notamment visés par la directive 2009/125/CE ; et
- Les produits, lorsqu'il s'agit d'appareils électroménagers, sont classés a minima en catégorie A et conformes aux dispositions du règlement européen 2017/1369.

■ TERMES ET DÉFINITIONS

Les mots ou termes soulignés dans le document sont définis ci-dessous.

DÉFINITIONS

AMDEC / FMEA	Outils permettant l'Analyse des Modes de Défaillance, de leurs Effets et de leur Criticité / Failure Mode and Effect Analysis.
Assemblage permanent	Il s'agit d'un ensemble de composants formant une seule pièce ou partie d'un produit et ne pouvant être démontée sans destruction ou altération de l'usage auquel il est destiné. Pour supprimer la liaison entre deux ensembles ou parties, il est nécessaire de déformer, dégrader ou détruire au moins une des pièces formant l'assemblage. Exemple de technique d'assemblage permanent : soudure, sertissage, clinchage, emboutissage, collage et adhésifs.
Contrainte d'usage	Correspond aux forces qui s'appliquent sur la pièce.
Entretien régulier	Entretien conseillé par le fabricant pour maintenir le produit dans un état de fonctionnement optimal.
Non usage	Correspond à un état de non fonctionnement de l'appareil.
O.S	Operating System ou système d'exploitation, est un ensemble de programmes qui dirigent l'utilisation des ressources d'un ordinateur par des logiciels applicatifs.
Produit de « grande utilité »	Produit d'usage très fréquent et qui en cas de panne provoque une perturbation significative dans la gestion du quotidien : réfrigérateur, lave-linge, chaudière / chauffe eau, téléphone, ordinateur, plaque de cuisson...
Technologie non-évaluée	Dont le fonctionnement apporte une innovation par rapport aux technologies antérieures et dont la fiabilité n'est pas avérée.
Criticité	Degrés de résolution de la panne. Appréhendée ici par la détection (diagnostic et localisation) et la gravité (prix des pièces et/ou difficulté technique de la réparation) de la panne.
Outil propriétaire	Outil spécifique, non disponible dans le commerce et appartenant exclusivement à une partie ou une entreprise, et en vertu duquel, son utilisation par une autre partie (utilisateur final, client, réparateur) implique des droits d'auteurs, une licence et/ou un coût.

CATÉGORIES DE PIÈCES

Pièces fonctionnelles	Pièces liées au fonctionnement ou à l'utilisation du produit.
Pièces esthétiques	Pièces esthétiques qui n'entravent pas le fonctionnement du produit.
Pièces prioritaires	Pièces liées au fonctionnement ou à l'utilisation du produit et caractérisées par une criticité avérée en cas de dysfonctionnement ou de panne. (Parfois appelées pièces critiques).
Pièces consommables	Pièces vouées à être remplacées, soumises à usure lors de l'utilisation de l'appareil.
Pièces vulnérables	Les pièces exposées à un taux de casse accidentelle utilisateur élevé.
Accessoire	Élément utile au fonctionnement d'un objet sans en faire partie.
Éléments de sécurité	Regroupe l'ensemble des pièces actives et passives nécessaires pour protéger des risques liés à l'utilisation du produit.
Pièces de source externes	Pièces externes à l'organe de production du fabricant, provenant d'un fournisseur identifié.
Sous-ensemble	Ensemble de composants connectés inséparables les uns des autres qui forment un bloc et assurent une fonction. Le sous-ensemble peut être séparé du produit.

ÉCHELLES D'ACCESSIBILITÉ

L'échelle comporte 3 niveaux :

A	< 3 étapes < 10 min tout utilisateur outils grand public
B	< 10 étapes < 30 min utilisateur expérimenté ou réparateur outils grand public, outils public expérimenté
C	< 20 étapes < 60 min utilisateur expérimenté ou réparateur outils grand public, outils public expérimenté, outils professionnels
<p>Étape : Opération permettant d'aboutir à la dépose d'une pièce, de fixation(s) ou à un changement d'outil.</p>	
<p>Outils :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Grand public = Outils communs, à usage général, disponibles à tout public en distribution classique. (cf : liste outils norme PR EN 45554) • Public expérimenté = Outils nécessitant des compétences pour leur utilisation et dont le coût peut représenter un frein (clé dynamométrique, fer à souder...). • Professionnel = Outils nécessitant des connaissances ou des conditions d'utilisation particulières et dont le coût d'acquisition représente un investissement. 	

■ LES CRITÈRES DU LABEL

I. LE PRODUIT EST **CONÇU** **POUR DURER** DANS LE TEMPS

Niv.	Réf.	Domaine	Critères
1 CONCEPTION			
KO	I.1.1	État de l'art et solutions techniques	Le constructeur identifie et consigne dans une fiche technique les <u>contraintes d'usage</u> du produit et de ses différentes parties. Il justifie de choix de conception et de solutions techniques fiable et qualitatif en regard de ces contraintes.
MAJ	I.1.2	Production	Le constructeur justifie de process lui permettant de contrôler et conserver une qualité constante de fabrication et d'assemblage dans la production.
MAJ	I.1.3	Pièces consommables et accessoires	Les <u>pièces consommables</u> , <u>accessoires</u> et les pièces nécessitant un <u>entretien régulier</u> respectent l' <u>échelle d'accessibilité</u> A. Les seuils exacts seront précisés en <u>annexe sectorielle</u> .
KO	I.1.4	Éléments de sécurité	Le remplacement et/ou le réarmement des <u>éléments de sécurité</u> produit et/ou utilisateur est prévu par le fabricant. L'accessibilité de ces éléments respecte l'échelle B. Les seuils exacts seront précisés en annexe sectorielle.
KO	I.1.5	Pièces vulnérables	Les <u>pièces vulnérables</u> sont définies en annexe sectorielle. L'accessibilité de ces pièces respecte l'échelle B. Les seuils exacts seront précisés en annexe sectorielle.
MIN	I.1.6	Non usage	Le constructeur identifie les conséquences de <u>non usage</u> du produit et doit informer l'utilisateur dans les recommandations d'usage de l'utilisation minimale nécessaire au bon fonctionnement du produit.
KO	I.1.7	Technologie non-éprouvée	Le constructeur renseigne la part de <u>technologie non-éprouvée</u> de son produit. Il doit fournir les moyens mis en oeuvre pour garantir sa fiabilité ou assurer que l'utilisation normale du produit ne dépend pas de cette technologie.
MIN	I.1.8	Pièces de source externes	Le constructeur consigne les pièces de source externe achetées et/ou sous traitées. Il doit fournir des informations relatives à leur provenance et à leur qualité.
MIN	I.1.9	Plan de fiabilisation	Le constructeur fournit sa propre <u>AMDEC</u> , <u>FMEA</u> ou audit interne et identifie les changements mis en oeuvre pour améliorer la fiabilité et/ou la réparabilité du produit. Les corrections ou les améliorations déjà apportées au produit sont renseignées.
MAJ	I.1.10	Sous-ensemble	La conception du produit ne doit faire appel aux <u>sous-ensembles</u> que sur justification technique ou sur preuve de fiabilité. Sans justification technique les sous-ensembles doivent faire l'objet d'une voie de reconditionnement et/ou d'échange standard ou le constructeur démontre l'intérêt économique pour l'utilisateur.

2 ÉVOLUTIVITÉ			
MAJ	I.2.1	Logiciel	Le constructeur veille au maintien des performances d'origine de son produit lors des mises à jour de l' <u>O.S.</u> sans limite de temps. Le constructeur identifie et consigne les moyens qu'il emploie pour surveiller le maintien de ces performances post-maj.
3 DOCUMENTATION			
MIN	I.3.1	Étude et taux de panne	Le constructeur renseigne les taux de panne et/ou des indicateurs permettant de surveiller la fiabilité du produit au moins jusqu'à la mise sur le marché de la dernière unité du modèle concerné.
MIN	I.3.2	Numéro d'identification	Le constructeur utilise sur chaque produit un numéro ou une méthode d'identification.

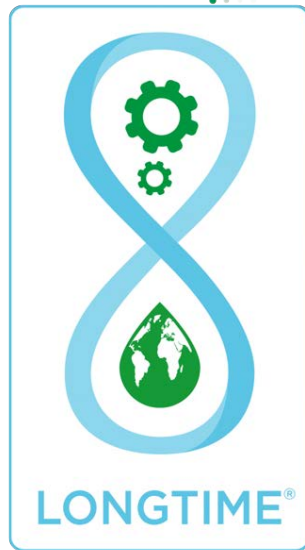
II. LE PRODUIT REMPLIT LES CONDITIONS DE RÉPARABILITÉ ET DE SAV

1 DÉMONTAGE			
KO	II.1.1	Habillage du produit	Le corps du produit est démontable et permet d'accéder aux éléments internes en respectant l'échelle d'accessibilité B. Les seuils exacts seront précisés en annexe sectorielle. Les assemblages permanents sont interdits à moins que la nature ou l'utilisation du produit le justifie en accord avec l'annexe sectorielle.
MAJ	II.1.2	Accès aux pièces fonctionnelles	L'accès aux pièces fonctionnelles ne peut excéder l'échelle d'accessibilité C. Les seuils exacts seront précisés en annexe sectorielle.
MAJ	II.1.3	Accès aux pièces prioritaires	L'accès aux pièces prioritaires respecte l'échelle d'accessibilité B ou a fait l'objet d'un plan de fiabilisation. Les seuils exacts seront précisés en annexe sectorielle.
MAJ	II.1.4	Connecteurs des sous-ensembles (pièces internes)	Les connecteurs des sous-ensembles de remplacement ne doivent pas entraver la réparation du produit.
KO	II.1.5	Batteries	Le constructeur justifie d'une solution pour le remplacement des batteries des appareils à fonctionnement autonome en accord avec l'annexe sectorielle.
MAJ	II.1.6	Outils de démontage	Le démontage du produit ne requiert pas d' <u>outil propriétaire</u> , hors justification réglementaire.
2 DOCUMENTATION			
MAJ	II.2.1	Schéma éclaté	Le constructeur rend accessible aux utilisateurs de façon directe ou indirecte via ses partenaires ou son réseau, des schéma(s) ou vue(s) éclatée(s) du produit ainsi qu'une nomenclature des pièces et sous-ensembles du produit.
MIN	II.2.2	Schéma éclaté	Le constructeur référence et délivre des vues éclatées plus spécifiques pour aider à identifier et nommer une pièce.

MAJ	II.2.3	Code défaut	Les codes défauts utilisateurs et réparateurs doivent être présents dans les documentations respectives et/ou accessibles sur le site du constructeur.
MIN	II.2.4	Manuel de réparation	Le constructeur rend accessible les informations nécessaires à la réparation du produit aux réparateurs OU doit justifier d'alternatives économiquement viables pour l'utilisateur final.
MIN	II.2.5	Progiciels de diagnostic de panne	Les progiciels de diagnostic de panne devront être libres de droit passé le temps de garantie totale au regard de la date de fin de fabrication du produit.
3 PIÈCES DÉTACHÉES			
MAJ	II.3.1	Nomenclature	Toutes les pièces détachées ou sous-ensembles sont nommés de manière unique et codifiés afin de faciliter l'identification et la commande de pièces.
KO	II.3.2	Temps de disponibilité	Le constructeur s'engage dans ses CGV ou via la communication commerciale sur la disponibilité des pièces détachées ou de remplacement du produit 5 à 10 ans minimum à partir de la mise sur le marché de la dernière unité du modèle concerné. Le temps de disponibilité minimale requis est déterminé en annexe sectorielle.
MIN	II.3.3	Temps d'approvisionnement	Pour les pièces fonctionnelles ou sous-ensemble, le constructeur dispose d'une réserve minimale pour faire face aux probabilités de demande de la dite pièce OU justifie d'un procédé d'approvisionnement dans des délais identiques.
MAJ	II.3.4	Prix des pièces détachées	Les modalités d'achat des pièces détachées sont détaillées (prix moyen, réseau de distribution, ...). Le constructeur met tous les moyens en oeuvre pour limiter le total du prix des pièces fonctionnelles au prix de vente maximum conseillé HT du produit. La valeur d'une de ces pièces fonctionnelles ne pourra dépasser le pourcentage fixé en annexe sectorielle du prix de vente maximum conseillé HT du produit.
MIN	II.3.5	Prix des frais d'acheminement	Le constructeur délivre les pièces détachées au réel des frais d'envoi et de préparation ou propose des solutions alternatives réduisant le coût de réception des pièces détachées.
4 SAV SOUS GARANTIE			
MIN	II.4.1	Contact du SAV	Le temps maximum pour l'ouverture d'un dossier SAV ne doit pas excéder 2 jours ouvrables.
MAJ	II.4.2	Prise en charge	Le constructeur met à disposition de l'utilisateur final un réseau SAV en adéquation avec son réseau de distribution direct.
MAJ	II.4.3	Politique de réparation	La réparation doit primer sur le remplacement.
5 SAV HORS GARANTIE			
MIN	II.5.1	Réseau SAV	L'utilisateur bénéficie de moyens facilitant la réparation de son produit hors garantie. Pour la prise en charge du produit à réparer, le constructeur doit faire bénéficier de son réseau de distribution et de réparation à l'utilisateur.

III. LE PRODUIT PRÉSENTE DES **GARANTIES SUPÉRIEURES** À LA GARANTIE LÉGALE DE CONFORMITÉ

1 GARANTIE LONGUE DURÉE GRATUITE			
KO	III.1.1	Temps de garantie	Le temps de garantie avec présomption d'antériorité du défaut est déterminé en annexe sectorielle. Ce temps ne peut être inférieur à 24 mois.
MAJ	III.1.2	Conditions de garantie (au delà de la période légale de conformité)	Pour les catégories de produit considérées de « grande utilité », le constructeur prévoit la mise à disposition d'un bien de remplacement à l'utilisateur pendant la période d'immobilisation du produit pour réparation.
MAJ	III.1.3	Exclusion de garantie	Les exclusions de garantie ne doivent pas être abusives au regard des conditions d'utilisation normale du produit. Elles seront définies en annexe sectorielle.
MAJ	III.1.4	Cession de garantie	Le constructeur met en place un système de garantie cessible.
MIN	III.1.5	Emballage d'origine	La restitution de l'emballage d'origine ne peut être exigée pour la prise en charge de la garantie.
2 CONSEILS D'UTILISATION ET D'ENTRETIEN			
MAJ	III.2.1	Informations d'utilisation délivrées	Le constructeur délivre avec le produit une notice avec les conseils d'utilisation et d'entretien du produit. Ces informations doivent être exhaustives et pertinentes afin de diminuer le taux de défaillance exogène.
MAJ	III.2.2	Informations d'utilisation délivrées	Le livret d'utilisation et de conseil d'entretien est clair, simple et accessible (taille de police, vocabulaire, langue et qualité d'impression adaptés), afin d'être aisément compréhensible par les utilisateurs finaux.
MIN	III.2.3	Accès aux informations	Les informations relatives à l'utilisation et l'entretien du bien doivent être disponibles en version numérique sur simple demande ou en libre accès sur le site du constructeur.



longtimelabel.com